

## Formule 16

### Avis au locataire — réduction ou retrait des services aux locataires

Destinataire :

---

Nom du locataire

---

Adresse de l'unité locative

À compter du \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_, les services aux locataires indiqués ci-après seront réduits ou retirés :

---

---

Précisions :

---

**Note :** Si les services aux locataires sont réduits ou retirés avant la fin d'une convention de location d'une durée déterminée, veuillez remplir la section suivante :

Puisque la réduction ou le retrait a lieu avant la fin d'une convention de location d'une durée déterminée, une demande sera présentée au directeur de la Location à usage d'habitation afin qu'il fixe la valeur de la réduction ou du retrait. La réduction envisagée des frais de services aux locataires qui vous sont applicables est de \_\_\_\_\_ \$ par mois jusqu'à la fin de votre convention de location actuelle.

---

Nom du locateur

---

Signature du locateur

---

Date

---

Numéro de téléphone

---

Numéro de télécopieur

---

Adresse électronique

### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES LOCATAIRES

Avant de réduire ou de retirer des services aux locataires, le locateur doit vous donner un préavis d'au moins trois mois.

Si vous avez signé une convention de location d'une durée déterminée (par exemple une convention d'une durée de un an) et si le locateur a l'intention de réduire ou de retirer des services aux locataires avant la fin de celle-ci, vous pouvez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403 ou encore par courriel à [rtb@gov.mb.ca](mailto:rtb@gov.mb.ca) afin d'obtenir de plus amples renseignements.